

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 20 Janvier 2022

SEANCE du 27 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Vingt-Sept Janvier, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : Serge BERNARDI – Claude BOMPAR – Raoul CASTEL – Jean GHIBAUDO – Jean-Marc MACARIO – Ismaël OGEZ – Michèle PAGANIN – Ludovic SANCHEZ – Claude SERRA – Christian ZEDET – Bernard ALENDIA – Michèle ALMES – Didier CARRETERO – Christophe FIORENTINO – Jean-Luc RICHARD – Michel CHARABOT – Daniel LE BLAY – Dominique VOGEL – Sandrine BERGERE-MORANT – Véronique PIEL – Didier SOBRIE

En visioconférence : Jérôme VIAUD – Pierre ASCHIERI – Isabelle DOURLENS – Maxime PELTIER – Christian ORTEGA – Marie-Christine PEYROUTOU – Richard GALY – Jean-Michel RANC – François CHOLLET -

EXCUSES : Madame, Monsieur : Marino CASSEZ – Henri CHIRIS – Marc COMBE – Marie POURREYRON – Grégori BONETTO

ONT DONNE POUVOIR : Madame M. DIBARI a donné pouvoir à Monsieur D. CARRETERO – Monsieur S. LEROY a donné pouvoir à Monsieur D. SOBRIE – Monsieur G. LOPINTO a donné pouvoir à Monsieur JM. RANC – Monsieur Y. PIGRENET a donné pouvoir à Madame M. ALMES – Madame M. TABAROT a donné pouvoir à Monsieur B. ALENDIA – Monsieur C. ULIVIERI a donné pouvoir à Monsieur R. GALY

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2022.

2022-02 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Après dépôt en Préfecture

Le : 03/02/2022

Publication ou notification

Du :

COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

SYNTHESE : Comme chaque année, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit dresser le bilan provisoire de l'année écoulée et présenter les objectifs politiques et financiers de l'année suivante.

Ce Rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Monsieur le Président expose au Comité syndical :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur, Article 19 de l'assemblée délibérante du Syndicat SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au Débat d'Orientation Budgétaire est accompagnée d'un Rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé aux délégués syndicaux de débattre des orientations budgétaires 2022. Ce débat doit avoir lieu dans un délai maximum de deux mois précédant le vote du budget.

Un projet de Rapport d'Orientation Budgétaire a été adressé aux membres du Syndicat avec les convocations au Comité syndical.

Retranscription du débat pendant la séance :

LE CONTEXTE

A l'issue de l'arrêt du projet de SCoT, le 13 Septembre 2019 et de l'Enquête publique qui s'est déroulée du 15 Juillet au 14 Août 2020, le document du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes a pu être approuvé en date du 20 Mai 2021 et rendu exécutoire le 10 Août 2021.

Si la crise sanitaire de la Covid19 a ralenti fortement la procédure d'approbation, le Syndicat mixte a néanmoins constamment œuvré pour son avancement, en témoigne la réalisation de l'enquête, l'une des premières enquêtes publiques de France post-confinement.

Suite à l'approbation du Document, le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 28 Juillet 2021 a alors formulé des observations sur le contenu rédactionnel du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) et la représentation d'une règle graphique dans les 3 plans généraux associés.

C'est ainsi que le Syndicat a présenté, lors de son bureau syndical du 9 Septembre 2021, des points d'amélioration arbitrés par les Services de l'Etat.

Monsieur le Président du Syndicat a alors prescrit par arrêté en date du 27 Septembre 2021, la procédure de modification simplifiée n°1 qui a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical le 30 Septembre 2021 fixant les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

L'autorité environnementale PACA, suite à l'examen au cas par cas, a donné un avis favorable en date du 16 Décembre 2021.

Ces étapes ont été le fruit de longs processus de concertation et de partenariat avec les acteurs et les élus territoriaux.

On notera notamment la rencontre du 7 Septembre 2021 qui s'est tenue à Cannes, en présence de Monsieur Le Préfet et de Madame la Sous-Préfète des Alpes-Maritimes, de Monsieur Jérôme VIAUD, Président du SCoT'Ouest, Maire de Grasse et Président de la CAPG ainsi que Monsieur David LISNARD, Maire de Cannes et Président de la CACPL. Un rendez-vous qui a été décisif pour l'avancée du SCoT, puisqu'un accord a été trouvé afin de valider le caractère exécutoire du Document nouvellement approuvé.

Aussi, le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes va devoir engager dès 2022 un important travail d'analyses et de suivi pour les procédures d'urbanisme relatives aux 28 Communes qui le composent ainsi que d'assurer un suivi de la consommation foncière du territoire. En outre, il devra également répondre aux enjeux de la Loi Climat et résilience, notamment dans le cadre des Conférences Régionales des SCoT et de l'Interscot.

LES DEPENSES EN 2021

En matière d'investissement les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, pour un montant total de **9 866.33 € TTC** décomposée comme suit :

Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme

Bureaux d'Etudes techniques CITADIA/EVEN CONSEIL

Phase 7 : Projet adoption du SCOT 4 704.00 €

Il est à noter que cette facture clôture le marché lancé en 2017 pour l'élaboration du Document du SCoT d'un montant total HT de 299 612.50 €.

Avis de publication 1 106.33 €

Compte 2051 – Concessions et droits similaires

Création Parapheur électronique 2 496.00 €

Développement programmation site internet 1 560.00 €

Chapitre 21

Acquisition d'un PC portable 964.83 €

En matière de fonctionnement les dépenses prises en compte sont les suivantes :

Compte 011 – Charges à caractère général 19 786.20 €

Comprenant notamment :

- Les dépenses relatives au loyer et charges pour un montant total de 8 298.22 €
- Les dépenses liées au véhicule du SCoT représentant un coût annuel de 1 007.84 € pour le leasing et 547.76 € pour les frais de carburant
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 661,46 € et 605.85 € pour le véhicule
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 643 € (calculée sur le nombre d'habitants des deux EPCI)
- Les frais de réception comprenant la petite alimentation (café, boissons, biscuits...) ainsi que les cocktails déjeunatoires pour un montant annuel de 2 032.31 €

Compte 65 – Autre charges de gestion courantes 1 121.22 €

Comprenant notamment :

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) pour un coût annuel de 700.00 €

Compte 042 – Immobilisations incorporelles et corporelles 91 708.81 €

En matière de personnel, les dépenses inscrites en section de fonctionnement au chapitre 012 pour l'année 2021 se sont élevées à **74 017.34 €**.

Pour rappel, Madame PINATEL, appelée à de nouvelles fonctions au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a quitté les services du SCoT le 31 Janvier 2020 et afin de réduire les dépenses du Syndicat, il a été décidé, de ne pas procéder immédiatement à son remplacement par un recrutement, mais de faire appel à un agent de la CA du Pays de Grasse en activité à titre accessoire.

Les effectifs du Syndicat au 31 Décembre 2021, s'établissent donc ainsi :

- 1 agent titulaire temps plein de Catégorie B responsable de la gestion administrative et financière sur la base de 35 heure hebdomadaire.
- 3 agents sur emplois en activité à titre accessoire :
 - 1 Référente du Pays de Grasse, Directrice du Syndicat sur un temps de travail hebdomadaire de 10h30,
 - 1 référent de Cannes Pays de Lérins, sur un temps de travail hebdomadaire de 7h,
 - 1 Chargée de mission « technique et expertise » sur un temps de travail hebdomadaire de 7h.

Seul l'agent titulaire à temps plein bénéficie des avantages sociaux définis par délibérations en 2017 relatifs à la participation à la protection sociale de santé et prévoyance, aux titres restaurant d'une valeur unitaire de 7,50 €, dont 3,75 € à la charge du Syndicat et aux prestations du Comité des Œuvres sociales.

D'autre part, il est rappelé que le rapport de synthèse du Bilan Social, caractérisant les données « ressources humaines » de l'année 2020 a été transmis au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 6 Août 2021. Ce document est consultable sur le site du Syndicat.

Enfin, toujours dans le cadre du fonctionnement, il faut relever que le syndicat n'a encore jamais eu recours à des emprunts et ce depuis sa création.

Aussi, les dépenses pour l'année 2021 se répartissent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement :

- 011 : charges à caractère général : 19 786.20 €
- 012 : charges de personnel et frais assimilés : 74 017,34 €
- 065 : Autres charges de gestion courante : 1 121.22 €
- 042 : Operations d'ordre de transfert entre sections : 91 708.81 €

→ **Soit un total de 186 633.57 €**

Dépenses réelles d'investissement

20 : Immobilisations incorporelles (études + frais insertion) : 9 866.33 €

21 : Immobilisations corporelles : 964.80 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 19 003.65 €

➔ Soit un total de 29 834.78 €

LES RECETTES EN 2021

Recettes d'investissement :

- Le solde de la subvention de la Région Sud-PACA de 37 500 € attendue depuis 2020, a enfin pu être versé et crédité au Chapitre 13 en section de recettes d'investissement pour un montant de 36 518.74 €. Les services régionaux, ont en effet procédé à une réduction de 981.26 € correspondant au prorata des dépenses justifiées relatives au paiement des factures soldées du marché CITADIA.
- Une démarche de récupération du FCTVA a été engagée en 2021 mais son versement n'interviendra que sur l'exercice 2022 pour un montant de 28 925.63 € correspondant aux dépenses du compte 202 (études) sur l'année N-2 soit 2019.

Recettes de fonctionnement :

- En 2021, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 160 000 € soit 80 000 € par EPCI qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

2 – LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2022

L'année 2022 sera donc consacrée à la mise en œuvre du document approuvé du SCoT'Ouest, son suivi, ses évolutions, qui vont se traduire par l'analyse des procédures d'urbanisme en cours et à venir (PLU, Déclarations de projets...) des 28 Communes composant le Syndicat, mais aussi dans le montage d'indicateurs de suivi de la consommation foncière et des études Interscot, lancées par les conférences des SCOT dans le cadre des obligations de la Loi Climat et résilience du 22 Août 2021.

Le SCoT a par ailleurs engagé sa première modification (n°1) afin de répondre aux observations portées par Le Préfet des Alpes-Maritimes lors de son approbation.

Ainsi, les éléments budgétaires proposés pour 2022 s'inscrivent largement dans l'engagement de ces activités de suivi, d'analyse et d'études et c'est pourquoi, afin de faire face à ces nombreuses missions, le Syndicat devra pourvoir au remplacement du poste, toujours vacant, de Chargé de mission occupé par un agent de Janvier 2017 à Janvier 2020 et non remplacé à ce jour.

Outre le recrutement nécessaire de ce Chargé de mission, il conviendra également d'inscrire en section de fonctionnement, une somme d'environ 12 000 € pour pallier aux éventuelles interventions spécifiques de Bureaux d'Etudes dont les coûts ne pourraient pas être imputés en section d'investissement.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre de l'approbation du Document, le SCoT a fait l'objet de plusieurs requêtes contentieuses qui vont nécessiter la consultation d'un Conseil. Ces frais devraient s'élever aux environs de 10 000 €.

LE FONCTIONNEMENT POUR 2022

En termes de fonctionnement, les dépenses proposées en matière de **charges de personnel**, devraient donc évoluer en 2022 puisque le lancement de la procédure de recrutement a été engagée le 10 Janvier dernier par une déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et une offre d'emploi déposée sur la plateforme emploi-territorial.

Pour cet emploi, rattaché au grade des Attachés Territoriaux, cadre A, une somme d'environ 42 000 € sera inscrite au Chapitre 012 de la section de fonctionnement, en considérant un recrutement au 1^{er} Avril 2022.

En ce qui concerne les charges à caractère général, à l'instar des années précédentes, elles ont été considérées au regard des prochaines activités susmentionnées du Syndicat.

En outre, il faut à nouveau souligner le jeu d'écritures des immobilisations (amortissements) qui représente une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais d'un report d'écritures comptables. Pour exemple, ces opérations d'ordre se sont élevées à 91 709 € pour l'année 2021 et se situeront aux alentours de 71 200 € pour 2022.

Aussi, à ce titre il est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement les sommes suivantes :

- 42 400 € pour les charges à caractère général (011)
- 117 000 € pour les charges de personnel et frais assimilés (012)
- 71 300 € pour les Opérations d'ordre entre sections (042)

Quant aux recettes de fonctionnement, elles proviennent principalement des contributions des deux Communautés d'Agglomération membres (CACPL et CAPG).

Ainsi la poursuite des activités en 2022 va nécessiter d'appeler ces contributions auprès des deux EPCI, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, à hauteur de 95 000 € pour chacune d'elles, soit un total de 190 000 €.

En termes d'investissement, les dépenses porteront essentiellement sur :

- La provision des études et des analyses à conduire

Mais il faudra également prendre en compte les frais suivants :

- Achat de mobilier et équipement informatique, poste Chargé de mission
- Equipement numérique (dématérialisation, logiciels...)
- Refonte du Site internet (plateforme intuitive...)

Il est rappelé que le Syndicat dispose d'une enveloppe importante en section d'investissement puisque les actifs inscrits au bilan de l'année 2021, laissent apparaître un solde créditeur de 338 000 €.

Cette situation provient des opérations d'ordre budgétaires liées à la dotation des amortissements qui se traduisent par des recettes d'investissements, garantissant un autofinancement.

S'il est possible de verser des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, le contrôle budgétaire ne permet pas l'inverse.

Pour les recettes d'investissement, il est demandé à l'Administration de procéder au suivi de la récupération du FCTVA sur les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (Chapitre 20 compte 202).

Le Syndicat étant soumis au régime de droit commun, perçoit le FCTVA en N-2 et c'est donc au titre de l'année 2019, qu'une somme de 28 925.63 € validée par les Services de l'Etat, sera inscrite au Budget Prévisionnel de 2022.

Il faudra néanmoins tenir compte de l'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA du 1^{er} Janvier 2021 qui a rendu en premier lieu le compte 202 inéligible au dispositif pour ensuite en réintégrer son application.

Afin de conclure ce Rapport sur les Orientations Budgétaires de 2022, un tableau rétrospectif des budgets réalisés de 2014 à 2021 est joint en annexe.

Après cette présentation, le Président a ouvert le débat. Aucune question ni observation n'ont été posées ou formulées.

Le Comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et des éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte

En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

SCOT'OUEST des AM

BUDGETS REALISES de 2014 à 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
INVESTISSEMENT								
Dépenses								
040	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61
041	0,00	0,00	562,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-
20	14 294,40	0,00	1 890,00	28 098,00	105 488,81	193 782,81	63 536,85	9 866,33
21	0,00	1 541,88	2 899,96	3 364,34	0,00	563,16	0,00	964,80
Total dépenses	33 298,01	20 545,49	24 355,69	50 465,95	124 492,42	213 349,58	82 540,46	29 834,73
Récettes								
001	0,00	60 622,93	134 943,64	205 542,00	250 293,18	263 019,45	167 591,57	239 658,73
040	93 920,94	94 866,20	94 391,93	95 217,13	99 718,69	109 421,70	129 141,67	91 708,81
041	0,00	0,00	562,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-
10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 466,00	-
13	0,00	0,00	0,00	0,00	37 500,00	8 500,00	0,00	36 518,74
1068	2 554,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total recettes	96 475,16	155 489,13	229 897,69	300 759,13	387 511,87	380 941,15	322 199,24	367 886,33
FONCTIONNEMENT								
Dépenses								
011	9 126,94	11 236,68	12 498,67	9 842,93	33 697,90	18 622,54	7 505,00	19 786,20
012	87 051,81	50 125,42	52 275,57	102 164,79	108 740,21	117 463,41	77 105,09	74 017,34
042	93 920,94	94 866,20	94 391,93	95 217,13	99 718,69	109 421,70	129 141,67	91 708,81
65	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	1 700,14	973,27	1 121,22
67	0,00	0,00	1 695,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total dépenses	190 099,69	156 228,30	160 861,17	207 224,85	242 856,80	247 207,79	214 725,03	186 633,57
Recettes								
002	330 798,79	532 335,22	398 218,53	258 367,46	171 489,88	49 147,94	43 070,46	48 258,11
013	0,00	582,00	546,00	1 335,00	1 511,25	1 582,50	881,25	806,25
042	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,61	19 003,65
74	371 455,60	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	220 000,00	200 000,00	160 000,00
75	1 158,00	0,00	0,00	8,66	0,00	1,32	0,00	0,31
77	18,91	2 526,00	1 460,49	0,00	0,00	542,88	27,82	-
Total recettes	722 434,91	554 446,83	419 228,63	378 714,73	292 004,74	290 278,25	262 983,14	228 068,32